

PREFECTURE DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat général  
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques de  
l'hospice Barbieux  
actuel Centre Médical Barbieux  
30-35, rue de Barbieux  
à Roubaix (Nord).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 06 novembre 1997.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hospice Barbieux, situé 37 à 41 rue de Barbieux à Roubaix (59) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'exemple de l'architecture hospitalière de la fin du XIXème siècle, dans son plan organisé autour d'une cour centrale.

**ARRETE**

**Article 1er** - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les façades et les toitures de l'hospice Barbieux, situées :

° rue de Barbieux, boulevard Lacordaire et face à l'hôpital Victor Provo,

° les façades et les toitures sur la cour intérieure,

figurant au cadastre section DS parcelle 2 en partie d'une contenance de 1 are et 14 centiares et appartenant au Centre Hospitalier de Roubaix depuis une date antérieure à 1956.

**Article 2** -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 12 AOUT 1998

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau,  
  
Marie-Claire CACCAVELLI



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales par intérim  
  
Jean-François BLOC.

